

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1124**

commune (s) :

objet : Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1124**

objet : **Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché en cours a été conclu en mars 2015 avec la société SCC, pour une durée de 2 ans, avec un montant global minimum de 500 000 €HT et maximum de 4 000 000 €HT sur la durée totale du marché.

Ce marché arrive à échéance le 31 mars 2017. Par conséquent, il convient de relancer une nouvelle consultation sur la base du même périmètre technique que le marché actuel, à savoir :

- les matériels et les logiciels pour serveurs X86 et Unix,
- les extensions de matériels existants, de logiciels et de périphériques, compatibles avec le parc existant,
- les équipements, matériels et logiciels utilisés pour le stockage ou la sauvegarde d'un système d'information,
- les logiciels d'administration associés,
- le support avant la vente et l'installation.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée ferme de 2 années. Il comporterait un engagement de commande minimum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC et maximum de 4 000 000 €HT, soit 4 800 000 €TTC.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations, ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour l'acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres, en vertu des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant l'acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit 4 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- section d'investissement du budget principal : compte 2051 - fonction 20 - compte 21838 - fonction 020,

- section de fonctionnement du budget principal : compte 61558 - fonction 020, compte 6156 - fonction 20 - compte 611 - fonction 2,

- section d'investissement du budget annexe de l'assainissement : compte 2051 - fonction 20 et compte 2183 - fonction 2,

- section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement : compte 6156.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.